

Nations Unies pour le développement, de contribuer efficacement à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'un programme d'action régional pour la deuxième moitié de la Décennie, et sa propre décision 46/453 du 20 décembre 1991, dans laquelle elle a fait sienne la résolution 1991/75 du Conseil,

*Réaffirmant* l'importance de la phase II (1992-1996) de la Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique,

*Constatant* que, en l'absence de ressources financières adéquates, il ne sera peut-être pas possible d'exécuter le programme d'action régional avec efficacité et efficience, et prenant note de la décision du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à ce sujet,

1. *Prie* le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement de maintenir à l'étude le montant des fonds à affecter à l'exécution du programme d'action régional, afin d'accroître l'impact de la phase II (1992-1996) de la Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique;

2. *Prie* les donateurs bilatéraux de prendre note de la décision 46/453 de l'Assemblée générale pour faire en sorte que le programme approuvé par la Réunion des ministres responsables des transports et des communications, tenue à Bangkok du 3 au 5 juin 1992, soit mis en oeuvre efficacement;

3. *Invite* tous les gouvernements qui sont en mesure de le faire à contribuer à l'exécution du programme approuvé par la Réunion des ministres responsables des transports et des communications;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-neuvième session de l'application de la présente résolution.

86<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1993

#### 48/178. Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 43/181 du 20 décembre 1988, dans laquelle elle a adopté la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 et désigné la Commission des établissements humains comme organe intergouvernemental des Nations Unies chargé d'en coordonner, d'en évaluer et d'en suivre la mise en oeuvre,

*Rappelant également* sa résolution 47/180 du 22 décembre 1992 relative à la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), dans laquelle il est prévu qu'un examen à mi-parcours de la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale sera effectué à l'occasion de la Conférence,

*Notant avec satisfaction* qu'Action 21<sup>7</sup>, programme adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, traduit expressément la détermination renouvelée de mettre en oeuvre la Stratégie mondiale,

*Consciente* que des stratégies de facilitation relatives au logement, basées sur une forte intensité de main-d'oeuvre et

des techniques mises au point localement, peuvent stimuler considérablement la création d'emplois, la demande de produits locaux et la réalisation d'économies et, partant, favoriser le développement économique et réduire la pauvreté,

*Consciente également* que ces stratégies se caractérisent par un certain nombre de mesures — réformes institutionnelles, révision des codes et règlements de la construction et mesures visant à faciliter aux pauvres l'accès aux ressources essentielles, en particulier à la terre et aux possibilités de financement — et que le meilleur moyen de mettre en oeuvre ces mesures consiste à recourir à des arrangements de partenariat entre les secteurs public, privé et communautaire et à donner plus de pouvoir aux pauvres et aux femmes,

*Convaincue* que le concept de stratégies de facilitation résulte d'une synthèse des leçons de l'expérience acquise en matière d'amélioration des conditions de vie depuis la tenue à Vancouver, du 31 mai au 11 juin 1976, d'Habitat: Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, et que seule une volonté générale de mettre en oeuvre ces stratégies permettra d'inverser la tendance à la détérioration de ces conditions de vie,

*Constatant* que, depuis l'adoption de la Stratégie mondiale, on connaît mieux plusieurs aspects essentiels des stratégies de facilitation en matière de logement, comme la nécessité d'être sensible aux besoins des deux sexes et le rôle qu'ils peuvent jouer dans un développement écologiquement durable, et qu'on leur accorde davantage de poids,

*Consciente* de l'importance cruciale d'une information adéquate pour bien analyser les résultats obtenus, les possibilités offertes et les obstacles rencontrés dans les programmes actuels de construction de logements et pour évaluer l'impact des politiques, stratégies et plans de logement,

*Ayant examiné* le troisième rapport de la Commission des établissements humains sur la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000<sup>45</sup>,

*Notant avec satisfaction* que certains gouvernements ont lancé ou reformulé des stratégies nationales du logement partant du principe qu'il faut donner des moyens d'action à tous ceux qui interviennent dans le secteur du logement, que de nombreux autres ont commencé à mettre en oeuvre certains éléments précis d'une stratégie nationale du logement, et que d'autres encore ont commencé à appliquer certains indicateurs pour suivre les progrès et mesurer l'efficacité de leurs stratégies nationales,

*Notant également avec satisfaction* l'appui accordé à la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale par les gouvernements donateurs, les organismes internationaux et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales,

*Consciente* qu'il importe de conserver l'élan donné aux niveaux national et international à la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale,

1. *Félicite* les gouvernements qui d'ores et déjà s'emploient à réviser, consolider, formuler ou mettre en oeuvre leurs stratégies nationales du logement en se fondant sur le principe de la facilitation énoncé dans la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000;

2. *Prie instamment* tous les gouvernements d'adopter des stratégies nationales intégrées en matière de logement fondées sur les principes de la facilitation et de la durabilité sociale, économique et écologique, ou de renforcer celles qui existent déjà, et de les réexaminer périodiquement afin de veiller à améliorer les conditions de vie, notamment celles des classes pauvres des zones rurales et urbaines, des femmes et des sans-abri;

3. *Recommande* que tous les gouvernements adoptent un système rentable de suivi des progrès de leurs stratégies nationales du logement et, dans la mesure du possible, des directives pour le suivi des stratégies nationales du logement et l'application des indicateurs de performance relatifs au secteur considéré, compte tenu des conditions locales et des besoins de l'un et l'autre sexe, afin d'évaluer la performance de ce secteur, publient ces directives, notamment à l'occasion de la Journée mondiale de l'habitat, et les présentent au Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) afin de permettre à ce dernier d'établir les rapports sur la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale dont sera saisie la Commission des établissements humains;

4. *Prie instamment* les gouvernements de prendre pleinement en considération la dimension environnement dans la formulation et la mise en oeuvre des stratégies nationales du logement en tenant compte des éléments pertinents d'Action 21;

5. *Invite* les gouvernements à verser des contributions volontaires à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, afin de faciliter la mise en oeuvre et le suivi de la Stratégie mondiale;

6. *Demande instamment* à la communauté internationale de renforcer son soutien aux efforts que déploient les pays pour formuler et mettre en oeuvre des stratégies du logement visant à accroître la capacité des pays en développement, ainsi qu'il est recommandé dans Action 21;

7. *Engage* les organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, et les autres institutions multilatérales et bilatérales à apporter aux gouvernements un appui accru, notamment sur le plan financier, aux fins de la mise en oeuvre du Plan d'action pour la période 1994-1995 prévu dans la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000<sup>46</sup>, dans l'optique générale de cette stratégie;

8. *Adopte* le Plan d'action pour la période 1994-1995 de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 et demande instamment à tous les gouvernements, aux organismes compétents des Nations Unies et du secteur privé et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales d'établir et de mettre en oeuvre leurs plans d'action spécifiques.

86<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1993

48/179. Science et technique au service du développement

L'Assemblée générale,

*Confirmant* la validité toujours actuelle du Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du

développement<sup>47</sup>, qui a été adopté par la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement et que l'Assemblée a entériné dans sa résolution 34/218 du 19 décembre 1979, puis réaffirmé dans sa résolution 44/14 A du 26 octobre 1989,

*Rappelant* la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement<sup>2</sup>, la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>3</sup>, l'Engagement de Carthagène<sup>4</sup>, adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa huitième session, les recommandations et décisions adoptées par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, en particulier celles figurant dans Action 21<sup>7</sup>, sa résolution 46/165 du 19 décembre 1991, ainsi que les résolutions et décisions des organes et organismes des Nations Unies concernant la science et la technique au service du développement,

*Considérant*, dans le contexte des mesures pertinentes de restructuration du Secrétariat et de sa résolution 47/212 du 23 décembre 1992, le rôle qui incombe à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

*Consciente* de la contribution vitale que la science et la technique, y compris les techniques nouvelles et naissantes, apportent à la relance de la croissance économique et du développement des pays en développement, et des efforts que ces pays déploient pour atteindre les objectifs fixés par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

*Réaffirmant* que le renforcement des capacités scientifiques et techniques nécessaires au développement des pays en développement devrait rester au nombre des questions prioritaires pour l'Organisation des Nations Unies,

*Considérant également* que l'Organisation des Nations Unies devrait jouer un rôle de premier plan en fournissant un soutien et une assistance accrues aux pays en développement pour appuyer les efforts qu'ils font en vue de se doter de capacités scientifiques et techniques endogènes,

*Rappelant* qu'il faut promouvoir, faciliter ou financer, selon les cas, l'accès aux technologies écologiquement rationnelles et connaissances techniques connexes et leur transfert, en particulier aux pays en développement, à des conditions favorables, y compris concessionnelles et préférentielles, arrêtées d'un commun accord, en tenant compte de la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle ainsi que des besoins particuliers des pays en développement au titre de l'application d'Action 21,

*Soulignant* que les pays développés et les organisations internationales doivent continuer d'appuyer les efforts que font les pays en développement pour créer et développer des capacités scientifiques et techniques endogènes,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général sur les moyens de renforcer les capacités scientifiques et techniques endogènes des pays en développement<sup>48</sup>,

1. *Fait siennes* les résolutions et décisions pertinentes que le Conseil économique et social a adoptées à sa session de fond